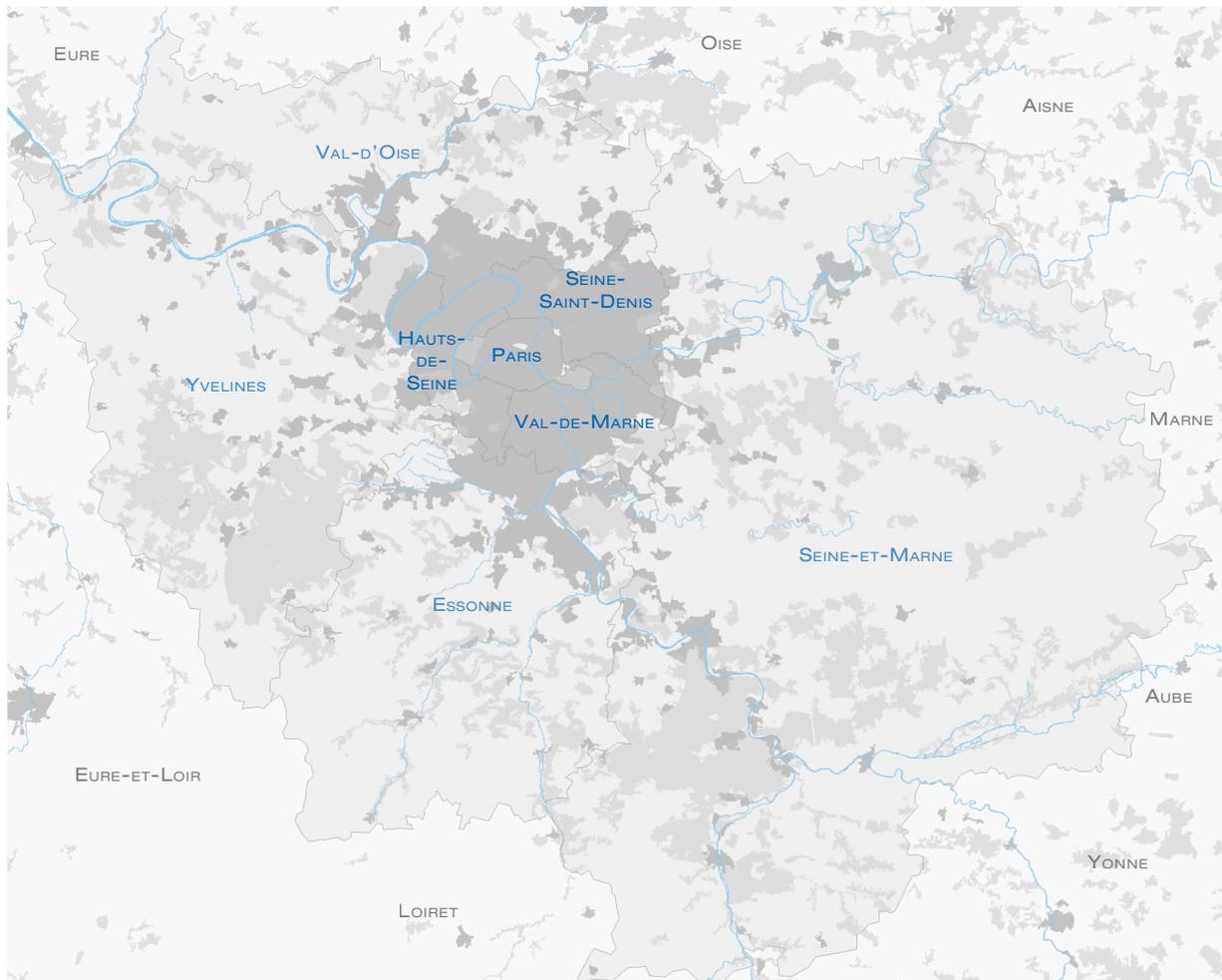


LES ALLOCATAIRES EN ÎLE- DE-FRANCE, DONNÉES RE- LATIVES À LA PAUVRETÉ ET À LA PRÉCARITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

N°16 - Octobre 2019



Avant-Propos

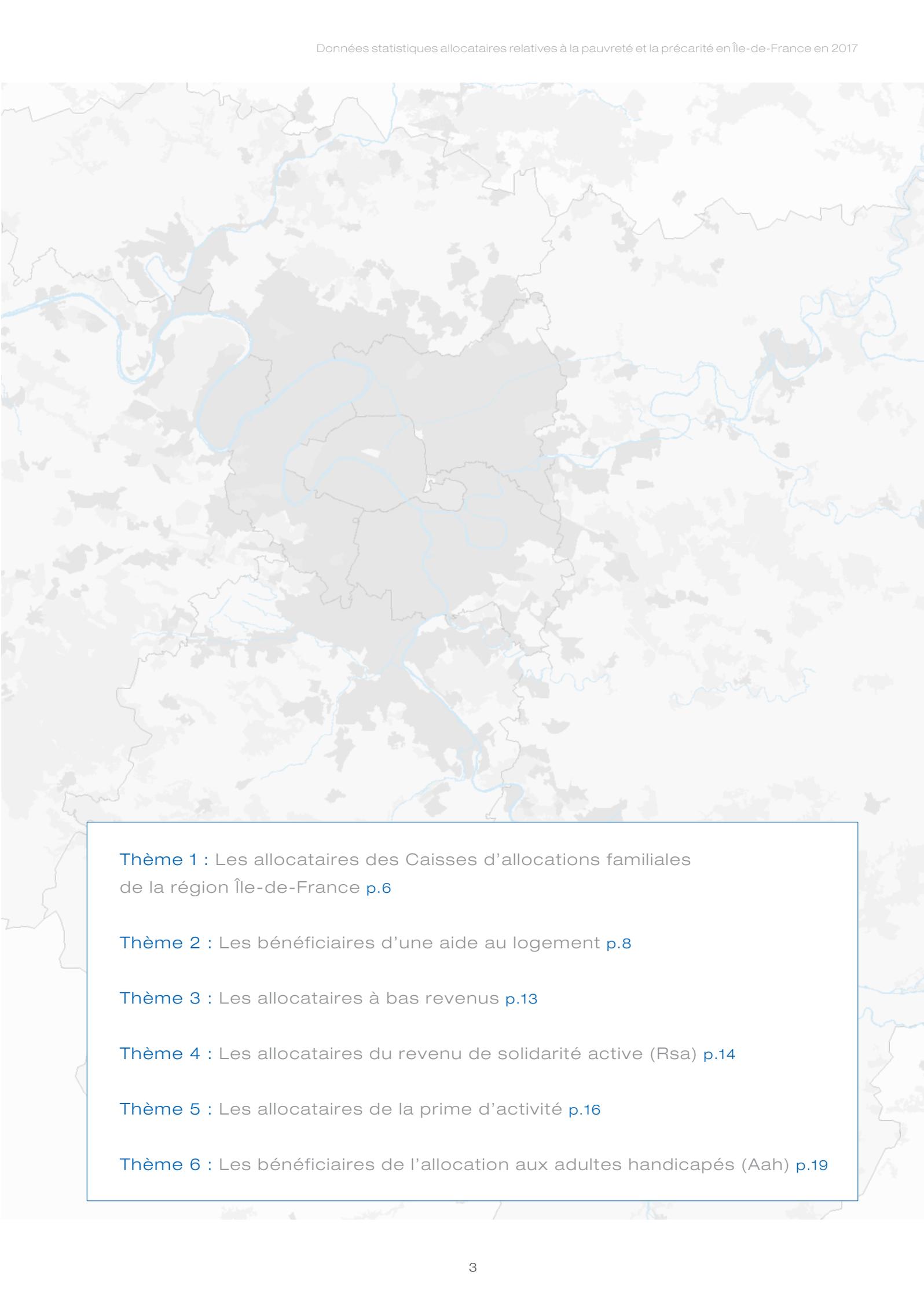
Ce recueil de données sociales des caisses d'allocations familiales (Caf) en Île-de-France est consacré aux données statistiques allocataires relatives à la pauvreté et à la précarité en Île-de-France fin 2018.

La cellule technique de réflexion et d'aide à la décision (Ctrad), service d'études des Caf d'Île-de-France, rassemble à travers cette publication les résultats statistiques les plus récents, au niveau régional et départemental, relatifs aux allocataires, dans le champ de la pauvreté, de la précarité, des revenus, des minima sociaux et du logement. Ces indicateurs sociaux constituent un socle commun d'un système d'information partagé entre les échelons départementaux et régional dans les principaux domaines d'intervention des Caf.

Ces données, sans être exhaustives, donnent une information sur les bénéficiaires des prestations gérées par la branche Famille de la sécurité sociale et sur la couverture des populations concernées par ces prestations légales.

Les éléments de cette publication sont susceptibles d'apporter aux acteurs sociaux un autre regard sur leurs territoires et de les inciter à revisiter leur approche territoriale.

Ces données sont aussi consultables sur le site : www.caf.fr/partenaires/caf-du-val-de-marne/partenaires-locaux/etudes-et-statistiques



Thème 1 : Les allocataires des Caisses d'allocations familiaales de la région Île-de-France [p.6](#)

Thème 2 : Les bénéficiaires d'une aide au logement [p.8](#)

Thème 3 : Les allocataires à bas revenus [p.13](#)

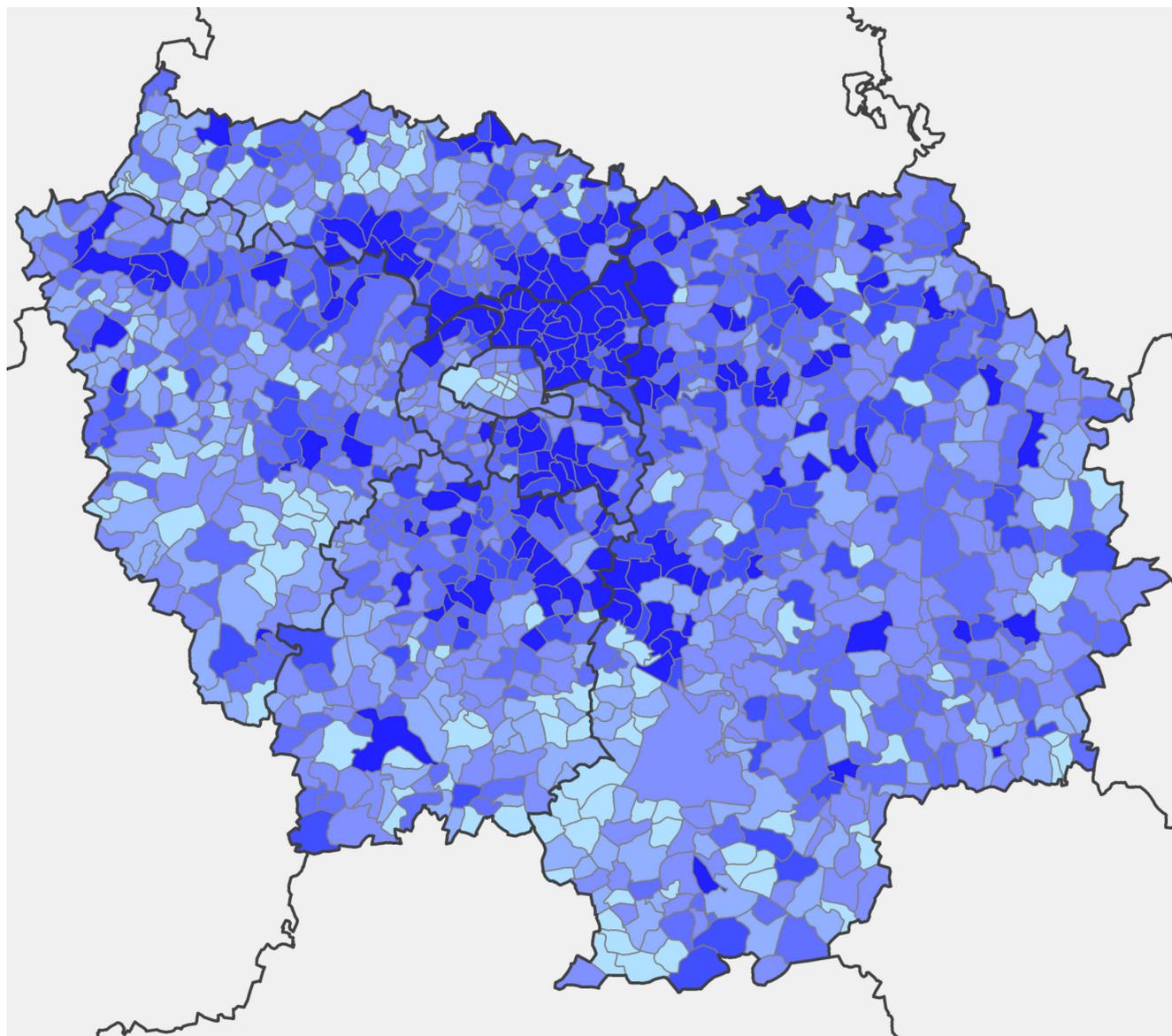
Thème 4 : Les allocataires du revenu de solidarité active (Rsa) [p.14](#)

Thème 5 : Les allocataires de la prime d'activité [p.16](#)

Thème 6 : Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) [p.19](#)

Population francilienne couverte par les Caf

Moyenne départementale : 50,6 %



© Geotia® 2.0 IGN ; réalisation CTRAD septembre 2019

Part de la population couverte (en%)



Sources : Caisses d'allocations familiaales d'Île-de-France, Insee, recensement 2016.

Tableau 1 - Les allocataires des Caf d'Île-de-France

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	426 435	277 208	370 203	270 696	918 107	246 157	240 131	232 840	236 085	955 213	2 299 755
Évolution 2017/2018 (en %)	0,7	0,4	1,9	2,2	1,5	1,4	1,8	2,3	2,1	1,9	1,5
Structure par âge											
Moins de 30 ans	136 878	55 690	67 648	58 794	182 132	47 022	42 959	50 076	43 814	183 871	502 881
De 30 à 49 ans	180 178	158 137	200 451	148 240	506 828	152 818	149 906	138 984	141 613	583 321	1 270 327
50 ans ou +	109 220	63 251	101 967	63 527	228 745	46 252	47 176	43 690	50 587	187 705	525 670
Structure familiale											
Isolés hommes	115 446	50 620	77 286	53 948	181 854	37 182	39 957	39 829	37 620	154 588	451 888
Isolées femmes	125 927	51 821	60 865	49 749	162 435	34 917	33 546	33 135	33 951	135 549	423 911
Couples sans enfant	18 362	9 665	20 092	10 885	40 642	8 527	7 013	7 792	9 213	32 545	91 549
Familles monoparentales(*)	52 044	43 238	70 389	48 673	162 300	47 107	38 559	42 693	44 059	172 418	386 762
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	83 436	88 480	91 133	76 234	255 847	84 220	83 849	76 645	74 453	319 167	658 450
Couples avec 3 enfants ou +	31 219	33 383	50 436	31 204	115 023	34 204	37 207	32 745	36 789	140 945	287 187
Nombre d'enfants par âge	303 369	312 434	409 427	292 260	1 014 121	316 686	315 926	294 888	303 458	1 230 958	2 548 448
Enfants de moins de 3 ans	53 702	55 462	76 648	53 409	185 519	52 337	51 063	50 945	54 002	208 347	447 568
Enfants de 3 à moins de 6 ans	51 712	54 979	73 133	50 780	178 892	52 503	52 604	50 421	52 317	207 845	438 449
Enfants de 6 à moins de 12 ans	103 883	110 486	141 361	101 830	353 677	113 631	112 876	104 755	107 141	438 403	895 963
Enfants de 12 à moins de 16 ans	65 165	64 682	82 394	60 281	207 357	68 938	70 089	62 418	63 322	264 767	537 289
Enfants de 16 à moins de 18 ans	28 907	26 825	35 891	25 960	88 676	29 277	29 294	26 349	26 676	111 596	229 179
Personnes couvertes	895 786	748 385	985 116	709 417	2 442 918	717 717	711 254	670 348	688 732	2 788 051	6 126 755
Évolution 2017/2018 (en %)	-0,2	-0,1	1,2	0,9	0,7	0,5	0,6	1,2	1,3	0,9	0,7
Population Insee	2 190 327	1 603 268	1 606 660	1 378 151	4 588 079	1 397 430	1 427 782	1 287 330	1 221 923	5 334 465	12 112 871
Part de la population couverte (**) par la Caf (en %)	40,9	46,7	61,3	51,5	53,2	51,4	49,8	52,1	56,4	52,3	50,6
Montant moyen mensuel (en €)	384	382	549	453	470	452	399	448	478	444	443

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 2 299 755 allocataires.

Lecture : Au 31 décembre 2018, les Caf d'Île-de-France couvrent 50,6 % de la population francilienne.

(*) y compris les femmes enceintes sans enfant.

(**) Il s'agit des allocataires des Caf plus les conjoints, enfants, et autres personnes à charge, rapportés à la population au 01/01/2016 recensée par l'Insee.

A compter de juillet 2019, afin de répondre à l'avis de l'autorité de la statistique publique, les données définitives d'un mois de droit seront diffusées à 6 mois

Définition

Allocataires : Il s'agit des bénéficiaires d'une ou plusieurs prestations, versées par les Caf au titre de décembre 2018, au regard de leur situation familiale et/ou monétaire, ou ayant reçu une allocation pour la rentrée scolaire 2018/2019 pour leur(s) enfant(s).

Sont considérés comme enfants à charge, au sens de la législation familiale, les enfants (ouvrant droit à au moins une prestation du mois de leur naissance à leurs 24 ans révolus). A compter de leur 16 ans, s'ils travaillent, leur rémunération doit être inférieure à 61 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), basé sur 151,67 heures.

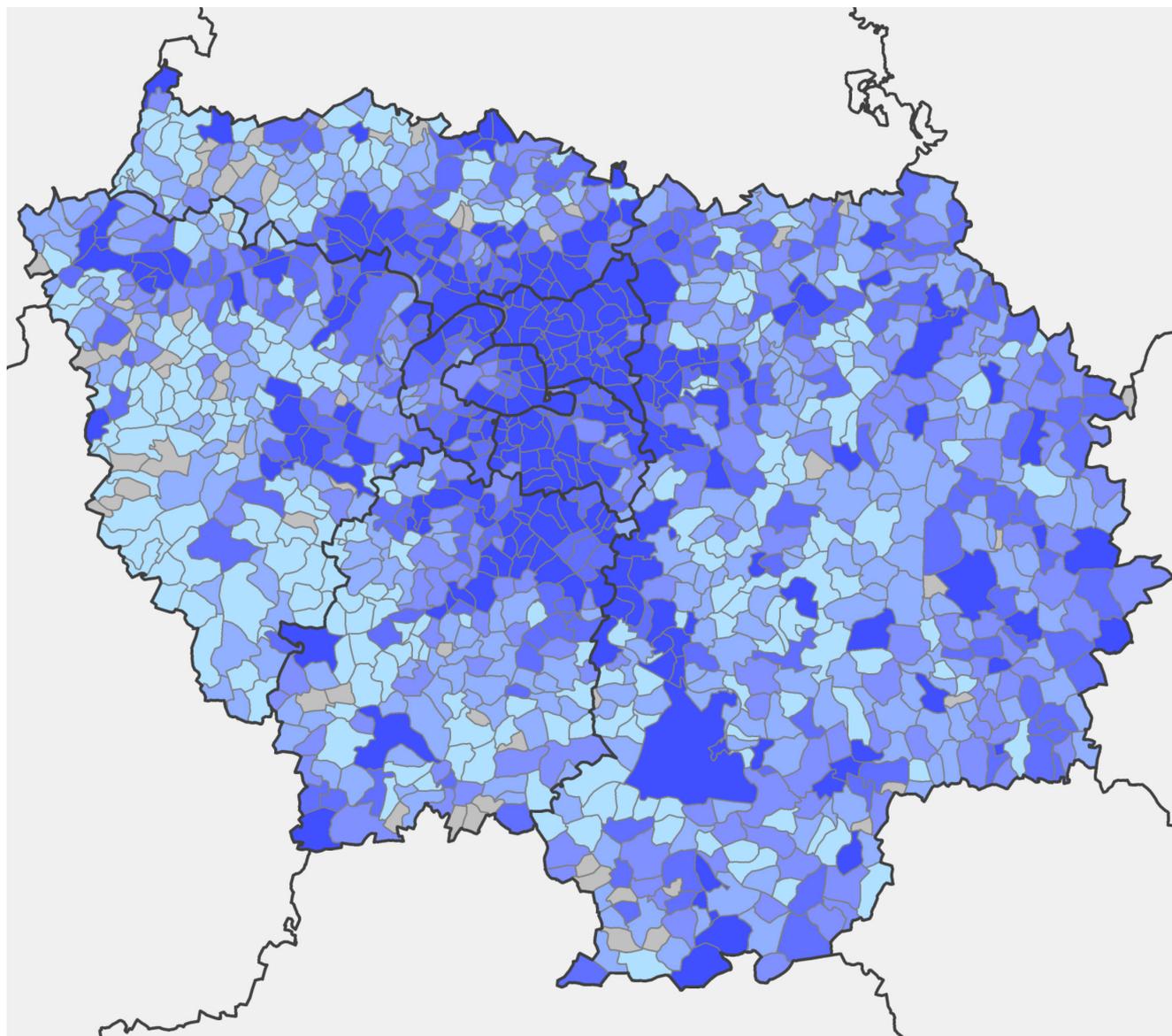
Commentaires

Fin décembre 2018, 2 299 755 foyers perçoivent une ou plusieurs prestations versées par la Caf. Ainsi, 50,6 % de la population de l'Île-de-France est concernée par une prestation de la branche Famille. Parmi les foyers allocataires, plus d'un tiers sont des personnes vivant seules et 57,9 % des familles avec enfant(s) à charge. Plus de la moitié de ces familles sont composées d'un couple et d'au plus deux enfants, et un peu plus d'un quart d'entre elles, d'un seul parent avec ses enfants.

Le montant moyen des prestations perçues par les allocataires franciliens s'établit à 443 euros. En Seine-Saint-Denis, le montant moyen versé est supérieur de près d'un quart. Ce département possède donc le taux de couverture, au titre de la Caf, le plus important des départements franciliens, avec une population couverte à hauteur de 61 %.

Population francilienne couverte par une aide au logement

Moyenne départementale : 19,7 %



© Geotia® 2.0 IGN ; réalisation CTRAD septembre 2019

Part de la population couverte (en%)



Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement 2016.

Tableau 2.1 - Les bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France au 31 décembre 2018

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires Caf	426 435	277 208	370 203	270 696	918 107	246 157	240 131	232 840	236 085	955 213	2 299 755
dont bénéficiaires d'une aide au logement :											
en nombre	239 022	119 797	197 280	132 214	449 291	94 898	87 756	98 191	102 476	383 321	1 071 634
en % du nombre d'allocataires Caf	56,1	43,2	53,3	48,8	48,9	38,6	36,5	42,2	43,4	40,1	46,6
Évolution 2016/2017 (en %)	0,2	-0,4	0,3	2,1	0,6	-0,3	1,1	2,3	0,9	1,0	0,7
Personnes couvertes par une aide au logement	378 361	243 985	509 903	298 124	1 052 012	240 551	210 677	244 264	271 829	967 321	2 397 694
Part de la population couverte par une aide au logement (en %) (*)	17,3	15,2	31,7	21,6	22,9	17,2	14,8	19,0	22,2	18,1	19,8
Structure par type de prestation (en %)											
Bénéficiaires de l'Apl	37,3	53,7	60,5	55,7	57,3	60,5	63,0	60,8	61,9	61,5	54,3
Location ou "foyer" (**)	37,3	53,5	58,9	54,9	56,3	57,4	61,9	58,9	59,8	59,4	53,2
Accession	0,1	0,2	1,6	0,7	1,0	3,0	1,1	1,9	2,1	2,1	1,2
Bénéficiaires de l'Alf	6,9	12,0	20,9	16,6	17,3	20,5	15,4	18,4	21,5	19,0	15,6
Location ou "foyer" (**)	6,7	11,1	17,4	14,6	14,9	15,8	12,9	15,3	16,5	15,2	13,2
Accession	0,2	0,9	3,5	2,0	2,4	4,7	2,5	3,1	4,9	3,8	2,4
Bénéficiaires de l'Als	55,7	34,3	18,6	27,7	25,5	19,0	21,6	20,8	16,6	19,4	30,1
Location ou "foyer" (**)	55,4	34,0	18,0	27,3	25,0	18,3	21,1	20,3	16,0	18,8	29,6
Accession	0,3	0,3	0,6	0,4	0,5	0,8	0,5	0,5	0,6	0,6	0,5
Logement en foyer											
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement en "foyer" (**)	20 777	8 679	10 438	9 604	28 721	6 281	7 119	6 396	6 957	26 753	76 251
Part des bénéficiaires d'une aide au logement en "foyer" (en %) (**)	8,7	7,2	5,3	7,3	6,4	6,6	8,1	6,5	6,8	7,0	7,1

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 1 071 634 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 54,3 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France sont bénéficiaires de l'Apl.

(*) Il s'agit des allocataires d'une aide au logement, des conjoints, enfants et personnes à charge pris en compte pour le calcul de l'aide, rapportés à la population recensée par l'Insee en 2016.

(**) ou en structure collective ou en résidence sociale.

A compter de juillet 2019, afin de répondre à l'avis de l'autorité de la statistique publique, les données définitives d'un mois de droit seront diffusées à 6 mois.

Définitions

Il existe **trois types d'aides au logement** destinées aux ménages disposant de ressources modestes, locataires ou accédants à la propriété : l'aide personnalisée au logement (Apl), l'allocation logement à caractère familial (Alf) et l'allocation logement à caractère social (Als). Ces aides ne sont pas cumulables, l'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als. Leur montant varie selon le niveau de ressources, la taille de la famille, les dépenses (plafonnées) de logement et le statut d'occupation.

- **L'aide personnalisée au logement** est destinée à toute personne, soit locataire d'un logement neuf ou ancien, qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort, soit accédant à la propriété sous certaines conditions pour une accession ou une location-acquisition, dans l'ancien ou dans une ville de moins de 100 000 habitants ou déjà propriétaire. L'Apl est versée au bailleur ou à l'organisme de crédit qui la déduit du montant des loyers ou de la mensualité remboursée.

- **Logement à caractère familial** concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge, ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans (le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints).

- **Logement à caractère social** s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf.

Le logement en «foyer» concerne, outre les personnes vivant en foyer, à l'hôtel, dans un meublé ou en résidence universitaire, les personnes âgées ou handicapées, hébergées à titre onéreux chez un particulier, et celles en foyer, en résidence et maison de retraite, ou encore en unité de soins de longue durée.

Commentaires

La population francilienne couverte par une aide au logement atteint 19,8 %.

Parmi les allocataires franciliens, 1 071 634 (soit 46,6 %) perçoivent une aide au logement, soit un peu moins d'un allocataire sur deux. À Paris, cette proportion est plus élevée en raison d'un nombre important d'étudiants.

Au cours de l'année 2018, en Île-de-France, le nombre d'allocataires percevant une allocation logement n'a progressé que de +0,7 % contre +1,9 % l'année précédente. En- infra, même si les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne affichent une progression au-dessus de la moyenne régionale avec respectivement +2,1 % et +2,3 %, la Seine-et-Marne et les Hauts-de-Seine voient leur nombre de bénéficiaires diminuer légèrement.

Plus de la moitié des bénéficiaires d'une aide au logement perçoivent l'Apl, 15,6 % l'Alf et 30,1 % l'Als. Toutes aides confondues, ces bénéficiaires sont plus de 9 sur 10 à être locataires ou à résider en foyers.

Tableau 2.2 - Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon leur statut d'occupation (en %) et montant mensuel moyen des prestations au 31 décembre 2018

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	239 022	119 797	197 280	132 214	449 291	94 898	87 756	98 191	102 476	383 321	1 071 634
selon le statut d'occupation											
Foyers	8,7	7,2	5,3	7,3	6,4	6,6	8,1	6,5	6,8	7,0	7,1
Location	90,7	91,4	89,0	89,7	89,8	84,9	87,8	87,9	85,5	86,5	88,8
dont parc privé	64,1	46,7	40,0	44,1	43,0	40,6	38,2	43,0	38,0	40,0	46,8
dont parc social	35,9	53,3	60,0	55,9	57,0	59,4	61,8	57,0	62,0	60,0	53,2
Accession	0,5	1,4	5,7	3,0	3,8	8,4	4,1	5,5	7,7	6,5	4,0
Montant moyen en euros des AL versées	227	225	258	238	243	235	229	236	245	237	238
Selon le type de prestation :											
Apl	233	216	239	228	230	231	221	226	231	227	230
Alf	322	309	341	318	329	283	296	307	319	302	316
Als	212	210	224	210	215	200	206	204	205	203	211

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ : Ensemble des 1 071 634 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 88,8 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France sont en location.

A compter de juillet 2019, afin de répondre à l'avis de l'autorité de la statistique publique, les données définitives d'un mois de droit seront diffusées à 6 mois.

Commentaires

Au 31 décembre 2018, près de 9 bénéficiaires franciliens sur 10 d'une aide au logement sont locataires : 53,2 % résident dans le parc social et 46,8 % dans le parc privé. La situation des locataires parisiens est différente de ceux vivant en petite ou en grande couronne. En effet, ils sont plus nombreux à être logés dans le parc privé (64,1 % contre seulement 35,9 % dans le parc social), alors qu'en petite et grande couronnes, la majorité des bénéficiaires d'une aide au logement réside dans le parc social, soit 57,0 % pour la petite couronne et 60,0 % pour la grande couronne. Cette tendance est particulièrement significative dans les départements du Val-d'Oise, des Yvelines, et de la Seine-Saint-Denis avec respectivement 62,0 %, 61,8 % et 60,0 % de bénéficiaires d'une aide au logement, locataires dans le parc social.

La part des accédants à la propriété atteint seulement 4,0 %. Cependant, ce taux varie selon les zones d'habitation. Ainsi, cette part s'élève à 6,5 % en grande couronne contre moins de 1 % dans la capitale.

Parmi les bénéficiaires d'une aide au logement, 7,1 % vivent en foyer.

L'aide mensuelle moyenne d'aide au logement est de 238 euros. Le montant moyen d'Alf est supérieur aux deux autres aides au logement, soit 316 euros contre 211 euros au titre de l'Als et 230 euros pour l'Apl. Ces différences révèlent d'une part des disparités dans les caractéristiques des publics bénéficiaires (par définition, l'Als s'adresse plus spécifiquement à des ménages de taille plus réduite) d'autre part, dans les montants de loyer, selon la typologie de la résidence. Ainsi, à taille de ménage donnée, les loyers moyens sont plus élevés dans le parc locatif privé que dans le parc locatif social.

Tableau 2.3 - Répartition des allocataires des Caf d'Île-de-France selon la structure familiale au 31 décembre 2018 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	426 435	277 208	370 203	270 696	918 107	246 157	240 131	232 840	236 085	955 213	2 299 755
Selon la structure familiale											
Isolés	56,7	37,1	37,5	38,5	37,7	29,5	30,8	31,5	30,5	30,6	38,3
Familles monoparentales	12,1	15,5	18,8	17,8	17,5	18,9	15,9	18,1	18,5	17,9	16,6
1 enfant	6,3	7,5	8,8	8,7	8,4	8,8	7,1	8,4	8,5	8,2	7,9
2 enfants	4,0	5,7	6,0	6,1	5,9	6,8	6,1	6,5	6,5	6,5	5,8
3 enfants	1,3	1,8	2,7	2,2	2,3	2,4	2,0	2,4	2,4	2,3	2,1
4 enfants ou plus	0,5	0,5	1,2	0,8	0,9	0,9	0,7	0,9	1,0	0,9	0,8
Couples sans enfant	4,3	3,5	5,4	4,0	4,4	3,5	2,9	3,3	3,9	3,4	4,0
Couples avec enfant(s)	26,9	44,0	38,2	39,7	40,4	48,1	50,4	47,0	47,1	48,2	41,1
1 enfant	5,5	7,7	8,5	7,9	8,1	8,5	7,8	8,2	8,7	8,3	7,7
2 enfants	14	24,2	16,2	20,2	19,8	25,7	27,1	24,7	22,9	25,1	20,9
3 enfants	5,4	9,3	9,3	8,4	9,0	10,3	11,4	10,2	11,1	10,8	9,1
4 enfants ou plus	2	2,7	4,3	3,1	3,5	3,6	4,1	3,8	4,5	4,0	3,4

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ : Ensemble des 2 299 755 allocataires.

Lecture : 41,1 % des allocataires d'Île-de-France sont des couples avec enfant(s).

A compter de juillet 2019, afin de répondre à l'avis de l'autorité de la statistique publique, les données définitives d'un mois de droit seront diffusées à 6 mois.

Tableau 2.4 - Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure familiale au 31 décembre 2018 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	239 022	119 797	197 280	132 214	449 291	94 898	87 756	98 191	102 476	383 321	1 071 634
Selon la structure familiale											
Isolés	73,7	56,7	39,7	49,7	47,2	39,7	45,8	43,2	38,0	41,5	51,1
Familles monoparentales	10,9	18,6	22,1	21,0	20,8	28,1	23,4	24,6	24,5	25,2	20,1
1 enfant	5,7	9,1	9,6	9,8	9,5	12,6	10,7	10,9	10,6	11,2	9,3
2 enfants	3,2	6,0	7,0	6,8	6,7	9,5	7,9	8,3	8,3	8,5	6,5
3 enfants	1,4	2,5	3,7	3,1	3,2	4,2	3,4	3,7	3,9	3,8	3,0
4 enfants ou plus	0,6	0,9	1,8	1,2	1,4	1,8	1,4	1,6	1,7	1,6	1,3
Couples sans enfant	6,2	6,1	7,4	6,2	6,7	5,5	5,6	5,3	6,3	5,7	6,2
Couples avec enfant(s)	9,3	18,7	30,8	23,2	25,3	26,7	25,3	27,0	31,2	27,6	22,6
1 enfant	2,4	4,3	7,0	5,3	5,8	5,3	5,1	5,3	6,4	5,5	4,9
2 enfants	2,7	6,1	9,4	7,4	7,9	8,1	7,5	8,2	9,2	8,3	6,9
3 enfants	2,4	5,3	8,9	6,5	7,2	8,1	7,6	8,0	9,6	8,4	6,6
4 enfants ou plus	1,8	3,0	5,5	3,9	4,4	5,1	5,1	5,4	6,1	5,4	4,2

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ : Ensemble des 1 071 634 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 22,6 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France sont des couples avec enfant(s).

A compter de juillet 2019, afin de répondre à l'avis de l'autorité de la statistique publique, les données définitives d'un mois de droit seront diffusées à 6 mois.

Commentaires

Parmi les 1 071 634 bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France, un peu plus de la moitié (51,1 %) sont des personnes isolées, 22,6 % des couples avec enfant(s) à charge, 20,1 % des familles monoparentales et 6,2 % des couples sans enfant(s). Si la part des personnes isolées est surreprésentée chez les bénéficiaires d'une aide au logement par rapport à l'ensemble des allocataires des Caf d'Île-de-France, celle des couples avec enfant(s) est sous-représentée : environ 1 sur 4 en bénéficie alors qu'ils représentent 41,1 % des allocataires.

Par ailleurs, les couples sans enfant et les familles monoparentales sont légèrement surreprésentées chez les bénéficiaires franciliens d'une aide au logement par rapport à l'ensemble des allocataires de la région (respectivement 6,2 % et 20,1 % contre 4,0 % et 16,6 % pour l'ensemble des allocataires d'Île-de-France).

Tableau 2.5 - Taux d'effort brut et net médian avec charges des bénéficiaires d'une aide au logement en location ou en accession et part des bénéficiaires d'une aide au logement dont le loyer réel est supérieur au loyer plafond du barème au 31 décembre 2018 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	239 022	119 797	197 280	132 214	449 291	94 898	87 756	98 191	102 476	383 321	1 071 634
Population du champ du calcul du taux d'effort	127 927	78 858	148 977	90 553	318 388	73 286	62 991	71 782	75 881	283 940	730 255
en % de bénéficiaires d'AL	53,5	65,8	75,5	68,5	70,9	77,2	71,8	73,1	74,0	74,1	68,1
Taux d'effort brut médian	40,9	32,5	33,2	32,2	32,8	30,7	29,6	30,0	30,9	30,4	32,8
Taux d'effort net médian	26,0	19,6	18,9	19,1	19,1	18,9	17,9	18,0	18,6	18,4	19,6
Nombre de bénéficiaires d'une AL avec des loyers réels supérieurs au loyer plafond du barème	98 369	49 864	98 175	59 912	207 951	50 531	38 814	45 534	48 445	183 324	489 644
en % de la population du champ du calcul du taux d'effort	76,9	63,2	65,9	66,2	65,3	69,0	61,6	63,4	63,8	64,6	67,1
Selon la structure du parc											
locatif social	32,3	40,0	40,0	43,1	40,9	40,1	45,3	41,6	40,9	41,8	39,5
locatif privé	65,9	56,8	51,5	51,6	52,8	47,6	46,9	48,9	47,5	47,7	53,5
accession	1,0	2,5	8,3	5,0	6,0	11,6	6,8	8,9	11,3	9,8	6,4

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : ensemble des 730 255 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 67,1 % des bénéficiaires d'une aide au logement ont des loyers supérieurs au loyer plafond du barème.

A compter de juillet 2019, afin de répondre à l'avis de l'autorité de la statistique publique, les données définitives d'un mois de droit seront diffusées à 6 mois.

Méthodologie pour le calcul du taux d'effort

La charge que constitue le logement dans le budget familial s'évalue selon le taux d'effort consacré au logement : les allocations logement ont pour finalité de réduire la part de budget consacrée par les ménages modestes à leur loyer ou au remboursement de leur prêt à l'accession à la propriété. La comparaison entre les taux d'effort avec ou sans les aides au logement permet d'évaluer le soutien apporté par ces aides aux allocataires pour réguler cette charge.

Pour le calcul du taux d'effort, les allocataires ou conjoints dont les revenus sont mal appréhendés, c'est-à-dire les personnes âgées de 65 ans ou plus, les agriculteurs et les étudiants ne percevant que l'Al (hormis s'ils ont des enfants), ont été retirés des 1 071 634 allocataires bénéficiaires d'une aide au logement. Sont également exclus les allocataires percevant l'allocation adultat handicapé (Aah), résidant en maison d'accueil spécialisée, et enfin les allocataires hospitalisés ou incarcérés. Le champ retenu pour le calcul de l'indicateur porte sur les allocataires du parc locatif (social ou privé) ou en accession à la propriété. Les foyers et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) sont exclus. En effet, des services autres que l'hébergement, sont inclus dans les loyers de ces résidences. Ainsi, les résultats sur les taux d'effort portent sur 730 255 allocataires, soit plus des deux tiers (68,1 %) de l'ensemble des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement.

Définitions

Taux d'effort

Le taux d'effort est le rapport entre la dépense en logement et le revenu des allocataires. Deux taux d'effort médians, brut et net, permettent d'appréhender le poids des dépenses de logement dans le budget des foyers allocataires selon la prise en compte ou non de l'aide personnelle au logement perçue :

- **Taux d'effort brut médian** : il s'agit du rapport entre la dépense brute en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges) et son revenu disponible (aide au logement comprise), qui sépare la population des bénéficiaires en deux.

- **Taux d'effort net médian** : il s'agit du rapport entre la dépense nette en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges - aide au logement) et son revenu disponible (revenu disponible - aide au logement), qui sépare la population des bénéficiaires en deux.

En l'absence d'informations précises sur les charges réelles des allocataires, ces dernières ont été intégrées forfaitairement dans le calcul du taux d'effort. Ce forfait, variable selon la taille de la famille (53,67 euros pour une personne isolée ou en couple, et +12,16 euros par personne supplémentaire) aurait tendance à sous-estimer les taux d'effort des allocataires résidant dans le parc social où les charges sont en moyenne plus élevées.

Loyer plafond du barème

Au-delà d'un certain montant de loyer, l'Al n'est plus calculée à partir du loyer réel mais à partir d'un loyer forfaitaire. Dénommé « loyer plafond » ou « loyer plafond du barème », sa valeur dépend de la zone géographique et de la composition familiale du ménage.

Tableau 2.6 - Taux d'effort net médian avec charges des bénéficiaires d'une aide au logement en location ou accession selon la structure familiale et le type de parc au 31 décembre 2018 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Taux d'effort net selon la structure familiale											
Isolés	37,9	30,8	29,7	29,6	29,9	27,1	28,2	27,8	29,3	28,1	31,0
Familles monoparentales	16,5	16,2	15,8	16,7	16,2	17,7	16,6	16,5	17,0	17,0	16,6
1 enfant	19,2	18,7	19,7	19,7	19,4	20,6	19,2	19,4	19,9	19,8	19,6
2 enfants	16,2	16,2	16,1	16,7	16,3	18,1	16,9	16,8	17,4	17,3	16,8
3 enfants	11,3	11,2	10,8	11,3	11,1	12,1	11,1	11,5	11,7	11,6	11,3
4 enfants ou plus	8,0	7,5	7,8	7,7	7,7	7,9	8,0	7,6	7,9	7,8	7,8
Couples sans enfant	32,6	26,7	27,2	27,2	27,0	23,1	23,4	24,6	26,1	24,4	26,7
Couples avec enfant(s)	15,2	14,3	15,8	15,2	15,3	15,4	14,0	14,7	15,4	14,9	15,1
1 enfant	20,2	19,1	21,9	20,7	20,9	19,6	18,0	19,4	20,2	19,3	20,2
2 enfants	17,1	16,1	18,2	17,3	17,5	17,2	15,7	16,9	17,5	16,8	17,1
3 enfants	13,9	12,8	14,3	13,6	13,8	14,5	13,1	13,8	14,4	13,9	13,9
4 enfants ou plus	11,9	11,0	11,2	11,3	11,2	11,8	10,9	11,3	11,7	11,4	11,4
Taux d'effort net selon la structure du parc											
locatif social	15,6	14,7	14,2	14,7	14,5	14,2	14,4	14,1	14,3	14,2	14,5
locatif privé	43,8	36,0	31,3	33,0	32,9	27,9	30,3	28,1	30,4	29,0	33,2
accession	31,8	29,3	28,5	28,8	28,6	26,0	25,6	25,3	26,8	26,0	27,1

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : ensemble des 730 255 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : Le taux d'effort net médian pour les allocataires isolés est de 31,0 %.

A compter de juillet 2019, afin de répondre à l'avis de l'autorité de la statistique publique, les données définitives d'un mois de droit seront diffusées à 6 mois.

Commentaires

Après perception des aides au logement, la moitié des allocataires d'Île-de-France consacrent 19,6 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges. Sans l'effet solvabilisateur des aides au logement, le taux d'effort brut médian est de 32,8 %, soit +13,2 points. C'est à Paris que le taux d'effort net médian est le plus important (26,0 %), alors qu'il oscille entre 17,9 % dans les Yvelines et 19,1 % dans le Val-de-Marne.

Ces taux varient selon la taille de la famille : les allocataires isolés et les couples sans enfant sont ceux qui ont les taux d'effort nets médians les plus élevés (respectivement 31,0 % et 26,7 %), à l'inverse les familles monoparentales et les couples avec enfants ont des taux d'effort nets médian moins élevés (respectivement 16,6 % et 15,1 %). À mesure que le nombre d'enfants augmente, le taux d'effort net médian diminue passant ainsi de 19,6 % pour une famille monoparentale avec un enfant à charge à 7,8 % pour une famille monoparentale avec 4 enfants ou plus. À nombre d'enfant(s) donné, le taux d'effort net médian est plus faible pour les familles monoparentales que pour les couples, cette forte amélioration de la situation des familles monoparentales s'explique notamment par le fait que les montants versés au titre des AL sont aussi élevés pour ces familles que pour les couples, dès lors qu'un ou plusieurs enfants sont présents dans le foyer.

La valeur du taux d'effort net médian varie aussi selon la nature du parc. Ainsi, dans le parc locatif privé, le taux d'effort net médian des allocataires percevant une aide au logement (33,2 %) est supérieur de plus de 2 fois, comparativement à celui des allocataires résidant dans le parc locatif social (14,5 %). Cet écart traduit des loyers plus élevés dans le secteur privé.

Pour rappel, au-delà d'un certain montant de loyer, l'aide au logement n'est plus calculée à partir du loyer réel mais à partir d'un loyer forfaitaire. Ainsi, plus des deux tiers des allocataires (67,1 %) s'acquittent d'un loyer supérieur au montant plafonné. Parmi ceux-ci, 53,5 % résident dans le parc privé.

Tableau 3 - Les allocataires à bas revenus en Île-de-France au 31 décembre 2018, sous le seuil des bas revenus (1 071 euros mensuel par unité de consommation, 60 % de la médiane des revenus)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires à bas revenus	140 559	79 512	169 457	94 639	343 608	71 775	61 229	70 295	81 798	285 097	769 264
dont (en %) :											
Hommes isolés	36,7	29,6	26,1	28,3	27,5	24,3	27,7	24,9	23,2	24,9	28,2
Femmes isolées	27,3	20,4	14,5	17,8	16,8	15,9	17,1	15,2	14,7	15,6	18,3
Hommes isolés avec enfant(s)	1,2	1,4	1,5	1,6	1,5	2,0	1,7	1,7	1,6	1,8	1,5
Femmes isolées avec enfant(s)	16,9	22,8	23,5	23,8	23,4	29,1	25,0	27,1	25,3	26,6	23,4
Couples sans enfant	4,4	4,0	4,5	4,0	4,3	3,6	3,7	3,8	4,1	3,8	4,1
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	8,5	13,4	17,3	14,7	15,7	14,4	13,8	15,4	17,2	15,3	14,2
Couples avec 3 enfants ou plus	4,9	8,3	12,6	9,7	10,8	10,8	11,1	11,8	13,9	12,0	10,2
dont percevant (en %) :											
Rsa (1)	41,6	36,2	46,8	42,9	43,3	37,8	34,7	36,6	39,2	37,2	40,7
Aah (2)	9,4	9,8	7,1	7,8	7,9	10,0	9,6	9,5	7,4	9,1	8,6
Aide au logement	55,8	57,4	57,4	57,3	57,4	53,9	55,1	55,5	55,5	55,0	56,2
Population (*) des foyers allocataires à bas revenus	253 431	174 414	432 993	220 435	827 842	179 124	147 389	178 249	215 940	720 702	1 801 975
En % de la population	13,9	12,8	30,5	18,8	20,9	14,8	12,2	16,2	20,3	15,7	17,4
dont enfants de moins de 21 ans	84 804	72 731	199 316	96 166	368 213	84 842	67 260	84 272	102 732	339 106	792 123
En % des moins de 21 ans	18,9	17,4	41,1	26,1	29,0	20,8	16,7	22,8	28,3	22,0	24,3

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population (moins de 65 ans) 2016 et (moins de 21 ans) 2016.
Champ : Ensemble des 769 264 allocataires à bas revenus.

Lecture : 23,4 % des allocataires à bas revenus sont des femmes isolées avec enfant(s).

(1) Revenu de solidarité active, (2) Allocation aux adultes handicapés.

(*) Il s'agit des allocataires à bas revenus augmentés des conjoints, enfants, et autres personnes à charge.

A compter de juillet 2019, afin de répondre à l'avis de l'autorité de la statistique publique, les données définitives d'un mois de droit seront diffusées à 6 mois.

Définitions

Le seuil des bas revenus de référence, calculé par l'Insee, s'établit à 60 % du revenu disponible médian par unité de consommation avant impôts, de la population enquêtée lors de l'Enquête revenus fiscaux et sociaux (Erfs). La pauvreté monétaire mesurée ici ne peut pas être comparée à celle généralement établie par l'Insee puisque la population de référence et les modalités de calcul diffèrent.

Le nombre d'unités de consommation des foyers allocataires est obtenu en appliquant les coefficients de pondération suivants :

- 1 pour le premier adulte (l'allocataire) ;
- + 0,5 par adulte supplémentaire et enfant de 14 ans ou plus ;
- + 0,3 par enfant de moins de 14 ans ;
- + 0,2 pour une famille monoparentale.

Les ressources sont appréciées à partir des revenus annuels déclarés par l'allocataire et son conjoint ou concubin éventuel et les ressources trimestrielles pour les bénéficiaires du Rsa et de l'Aah. Ces revenus sont ramenés au mois et augmentés du montant des prestations versées par la Caf pour le droit de décembre, incluant les prestations périodiques telles que la prime à la naissance (1/9ème) et l'allocation de rentrée scolaire (1/12ème).

Pour des raisons méthodologiques, les allocataires étudiants sans enfant, percevant uniquement une aide au logement, les allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus, ainsi que les bénéficiaires de l'Aah résidant en maison d'accueil spécialisée sont exclus de l'approche « revenus ».

Le seuil de bas revenus à 60 % de la médiane pour les allocataires figurant dans le fichier au 31/12/2018, est de 1 071 euros par unité de consommation. Le calcul du seuil s'appuie sur les revenus de 2017 présents dans les fichiers des allocataires au 31/12/2018.

À titre indicatif, un couple ayant deux enfants de moins de 14 ans est à bas revenus si ses ressources mensuelles sont inférieures à 2 249,10 euros ; si les deux enfants ont plus de 14 ans, les ressources mensuelles sont inférieures à 2 677,50 euros.

Commentaires

Au 31 décembre 2018, 769 264 allocataires franciliens sont considérés comme vivant sous le seuil des bas revenus, c'est-à-dire avec moins de 1 071 euros par unité de consommation et par mois. Ces foyers allocataires à bas revenus abritent 1 801 975 personnes, soit 17,4 % de la population francilienne. Parmi ces foyers allocataires, plus de 71 % sont des personnes isolées avec ou sans enfant(s) à charge, notamment des hommes isolés sans enfants (28,2 %) et des femmes seules avec enfants à charge (23,4 %).

Par ailleurs, 792 123 jeunes de moins de 21 ans vivent dans des familles disposant de bas revenus, soit une part de jeunes franciliens dans cette situation à hauteur de 24,3 %. La Seine-Saint-Denis abrite la plus forte proportion de ce public avec une part de 41,1 %.

Tableau 4 - Les allocataires du revenu de solidarité active (Rsa) en Île-de-France au 31 décembre 2018

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires du Rsa	64 037	31 223	85 192	43 845	160 260	29 357	23 489	27 875	34 271	114 992	339 289
Évolution 2017/2018 (en %)	1,3	2,6	2,6	5,3	3,3	2,5	7,4	5,3	4,5	4,8	3,4
dont :											
Nombre d'allocataires du Rsa jeunes	16	8	13	15	36	11	13	14	8	46	98
Allocataires du Rsa											
dont (en %) :											
Seulement Rsa socle	82,5	83,3	85,8	84,1	84,9	80,8	80,3	81,4	83,3	81,6	83,3
Rsa socle + Prime d'activité	17,5	16,7	14,2	15,9	15,1	19,2	19,7	18,6	16,7	18,4	16,7
Structure par âge (en %)											
Moins de 25 ans	1,3	2,1	3,2	2,9	2,9	5,1	3,7	5,1	4,3	4,6	3,2
Entre 25 et 29 ans	18,4	18,2	16,3	17,4	16,9	20,5	20,3	19,6	17,9	19,5	18,1
Entre 30 et 39 ans	25,4	29,7	30,0	29,7	29,9	31,6	32,0	31,8	30,4	31,4	29,5
Entre 40 et 49 ans	21,4	22,0	22,3	22,5	22,3	20,9	21,0	20,6	21,2	20,9	21,7
50 ans ou plus	33,6	28,0	28,1	27,6	28,0	21,9	22,9	22,9	26,2	23,6	27,5
Structure familiale (en %)											
Hommes seuls	48,8	43,2	37,0	39,7	39,0	35,1	41,3	35,1	34,0	36,0	39,8
Femmes seules	25,1	20,8	16,5	18,9	18,0	16,6	18,3	16,5	17,2	17,1	19,0
Hommes isolés avec enfant(s)	1,9	2,6	3,3	2,9	3,1	2,9	2,7	2,9	3,1	2,9	2,8
Femmes isolées avec enfant(s)	16,8	23,2	27,5	25,7	26,2	33,2	25,9	32,3	29,4	30,4	25,8
Couples sans enfant	2,2	2,0	3,2	2,5	2,8	2,3	2,2	2,5	3,1	2,6	2,6
Couples avec enfant(s)	5,2	8,1	12,4	10,2	11,0	10,0	9,6	10,8	13,2	11,1	9,9
Ancienneté dans le dispositif y compris dans le Rmi et l'Api (en %)											
Moins d'un an	26,2	28,9	20,3	24,7	23,2	26,6	31,9	23,5	26,8	27,0	25,0
De 1 an à 4 ans	38,8	39,7	37,4	37,7	37,9	41,0	41,4	42,2	38,1	40,5	39,0
Plus de 4 ans	35,0	31,3	42,3	37,6	38,9	32,3	26,6	34,3	35,0	32,4	36,0
Situation par rapport au logement (en %)											
Logement autonome avec aide au logement	45,0	48,1	50,3	49,2	49,5	45,3	44,2	46,0	45,9	45,5	47,3
Hébergés gratuit, propriétaires...	37,5	39,6	35,2	38,8	37,0	41,1	43,9	40,7	41,5	41,7	38,7
Mal logés, SDF, en CHRS(*) ...	14,8	8,0	10,7	8,7	9,6	10,2	9,3	9,0	9,1	9,4	10,5
Part des allocataires du Rsa avec une majoration pour isolement (en %)	5,5	8,1	10,2	9,6	9,6	14,2	11,0	14,2	12,2	13,0	10,0
Montant moyen mensuel (en €)	480	484	515	505	506	500	491	503	509	502	500
Population (**) des foyers bénéficiaires du Rsa	97 038	54 559	175 203	83 153	312 915	60 538	44 513	57 643	71 793	234 487	644 440
- en % de la population	4,4	3,4	10,9	6,0	6,8	4,3	3,1	4,5	5,9	4,4	5,3

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 339 289 allocataires du Rsa.

Lecture : 16,7 % des allocataires du Rsa socle perçoivent la prime d'activité.

(*) Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

(**) Il s'agit des allocataires du Rsa, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

A compter de juillet 2019, afin de répondre à l'avis de l'autorité de la statistique publique, les données définitives d'un mois de droit seront diffusées à 6 mois.

Commentaires

Au 31 décembre 2018, 339 289 allocataires franciliens bénéficient du Rsa, soit une progression de 3,4 % par rapport à 2017. À l'échelle départementale, la hausse la plus significative (7,4 %) s'observe dans les Yvelines. Le dispositif Rsa couvre 644 440 personnes, soit 5,3 % de la population francilienne.

Près de 6 bénéficiaires sur 10 sont des personnes isolées, principalement des hommes. Les familles représentent 38,6 % des bénéficiaires dont plus de 7 sur 10 sont des familles monoparentales. Les territoires présentent de fortes disparités : Paris, au regard de la composition de sa population, se distingue par une importante proportion de personnes isolées (73,9 %) et en corollaire moins de familles avec enfant(s). En revanche en grande couronne, à l'exception des Yvelines, les allocataires du Rsa sont pour près de la moitié, des parents. Par ailleurs, 10 % des bénéficiaires du Rsa perçoivent une majoration pour situation d'isolement. Trois quarts des bénéficiaires du Rsa sont entrés dans le dispositif depuis plus d'un an. 10,5 % sont mal logés, dans la rue ou accueillis en centre d'hébergement et de réinsertion sociale, ce taux atteint près de 15 % à Paris.

En fonction de leurs ressources, les foyers peuvent cumuler la prime d'activité et le Rsa socle. Plus de 56 000 foyers allocataires franciliens sont concernés par ce cumul, soit 16,7 % de l'ensemble des bénéficiaires du Rsa socle.

Définitions

Le Revenu de solidarité active (Rsa)

Le Rsa socle est une composante du revenu de solidarité active instauré par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 et mis en œuvre au 1er juin 2009 en remplacement du revenu minimum d'insertion (Rmi) et de l'allocation de parent isolé (Api). Il permet de subvenir aux besoins des personnes en situation de précarité. Au 1er janvier 2016, le volet activité du Rsa a été remplacé par la prime d'activité, seul le Rsa socle, qui est un minimum social, subsiste.

Pour bénéficier du Rsa socle, il faut répondre à certaines conditions, notamment avoir des ressources nulles ou faibles, inférieures à un montant forfaitaire. Le Rsa socle cesse ou diminue progressivement selon l'évolution des revenus. Cette prestation a pour objectif de garantir un revenu minimum, calculé à partir d'un « montant forfaitaire » qui dépend de la taille du foyer ; il s'adresse aux plus de 25 ans sans activité professionnelle ou dont les revenus tirés du marché du travail sont inférieurs à ce montant forfaitaire. Les moins de 25 ans en situation d'isolement, ayant un enfant à charge ou à naître, sont également éligibles à la prestation, de même s'ils sont en couple avec une personne âgée de plus de 25 ans.

En fonction des ressources de l'allocataire, le Rsa peut être cumulé avec la prime d'activité. La prime d'activité est une aide aux travailleurs percevant de faibles revenus. Ce cumul n'est envisageable que sous certaines conditions. L'une des principales réside dans le fait d'avoir perçu des revenus d'activité au cours des 3 derniers mois précédant la demande du Rsa. En effet, le calcul de la prime d'activité ne prend pas en compte les minima sociaux comme le Rsa socle ou bien encore l'allocation spécifique de solidarité (Ass).

Une majoration d'isolement est versée, sous certaines conditions, aux bénéficiaires du Rsa assumant seuls la charge d'un enfant né ou à naître.

Montants forfaitaires selon la situation familiale et le nombre d'enfants au 1er avril 2018			
(en euros)			
Nombre d'enfant(s) ou de personne(s) à charge	Personne seule	Parent isolé : majoration pour isolement	Couple
0	550	707	826
1	826	943	991
2	991	1 179	1156
par enfant ou personne en plus	220	235	220

Le Rsa « jeune actif » : Le public situé dans la tranche d'âge 18/24 ans demeure éligible au Rsa jeunes (composante socle du Rsa) sous la condition de justifier d'une activité à temps plein ou l'équivalent durant au moins deux ans sur les trois dernières années précédant la demande (soit 3 214 heures).

Ancienneté dans le dispositif : L'ancienneté dans le Rsa prend en compte l'ancienneté dans le dispositif Rmi et dans le dispositif de l'Api.

Structure familiale : Il s'agit de la structure du foyer de l'allocataire bénéficiaire du Rsa, considérée administrativement par rapport aux conditions d'ouverture du droit. Ainsi, un allocataire « isolé » (sans conjoint ni enfant à charge) peut vivre chez ses parents, être hébergé par des amis. Les enfants sont ici considérés à charge au sens du Rsa et ont moins de 25 ans.

Situation par rapport au logement : Si le bénéficiaire du Rsa perçoit une aide au logement ou s'il n'a aucune dépense de logement, tout en étant logé, un « forfait logement » est déduit de l'allocation de Rsa (de 66,11 euros pour une personne seule à 163,63 euros pour trois personnes ou plus). Les personnes très mal logées, dans un habitat de fortune, un squat ou encore dans un logement insalubre ou surpeuplé, comme les sans domicile fixe (SDF) ne peuvent pas prétendre à une aide au logement. De ce fait, le forfait logement n'est pas soustrait du calcul de leur droit.

Tableau 5.1 - Les allocataires de la prime d'activité en Île-de-France au 31 décembre 2018

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires de la Prime d'activité	71 920	46 409	85 139	53 466	185 014	53 299	43 935	46 780	50 117	194 131	451 065
Évolution 2017/2018 (en %)	8,1	11,2	11,7	14,1	12,3	11,6	13,2	13,1	13,1	12,7	11,8
Structure par âge (%)											
Moins de 25 ans	15,9	15,8	10,5	14,2	12,9	17,4	17,3	16,0	15,1	16,5	14,9
Entre 25 et 29 ans	19,6	17,1	15,8	17,7	16,6	19,0	17,9	18,4	16,8	18,1	17,7
Entre 30 et 39 ans	22,3	25,4	28,7	27,4	27,5	27,9	27,5	28,4	28,3	28,0	26,9
Entre 40 et 49 ans	20,0	22,3	24,6	22,4	23,4	20,3	21,0	21,4	22,4	21,3	21,9
50 ans ou plus	22,2	19,4	20,4	18,2	19,5	15,4	16,2	15,7	17,4	16,2	18,5
Structure familiale (%)											
Hommes seuls	29,6	23,7	18,7	21,4	20,7	22,1	24,2	21,0	19,9	21,8	22,6
Femmes seules	33,2	27,9	20,4	24,4	23,4	25,8	26,3	24,3	23,1	24,8	25,6
Hommes isolés avec enfant(s)	0,8	1,0	0,9	1,1	1,0	1,4	1,2	1,3	1,0	1,2	1,0
Femmes isolées avec enfant(s)	16,4	21,8	21,9	24,0	22,5	24,8	22,4	25,0	24,0	24,1	22,2
Couple sans enfant	6,4	5,4	7,3	5,7	6,4	4,9	4,9	4,9	5,6	5,1	5,8
Couple avec enfant(s)	13,6	20,3	30,7	23,4	26,0	21,0	21,1	23,5	26,5	23,0	22,7
Part des allocataires de la Prime d'activité avec bonification (%)	88,4	94,4	93,9	94,6	94,2	97,6	97,2	96,8	96,3	97,0	94,5
Part des allocataires de la Prime d'activité avec une majoration pour isolement (%)	4,1	5,5	6,2	6,4	6,1	7,2	6,7	7,5	6,9	7,1	6,2
Montant moyen mensuel (en €)	239	254	271	259	263	251	251	256	262	255	256
Population (*) des foyers bénéficiaires de la Prime d'activité	129 220	96 297	212 124	118 996	427 417	114 883	93 460	105 815	118 129	432 287	988 924
en % de la population	5,9	6,0	13,2	8,6	9,3	8,2	6,5	8,2	9,7	8,1	8,2

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 451 065 allocataires de la prime d'activité.

(*) Il s'agit des allocataires de la prime d'activité, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

A compter de juillet 2019, afin de répondre à l'avis de l'autorité de la statistique publique, les données définitives d'un mois de droit seront diffusées à 6 mois.

La prime d'activité

La prime d'activité a remplacé la prime pour l'emploi et le volet « activité » du Rsa à compter du 1er janvier 2016. Cette prime, versée par la Caf, est un complément de rémunération. Elle vise à inciter les travailleurs aux ressources modestes, qu'ils soient salariés ou non-salariés, à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Elle peut être versée au foyer pour tout membre disposant de revenus d'activité professionnelle en trimestre de référence, quelle que soit la situation professionnelle sur le trimestre de droit sauf exceptions. La prime d'activité est ouverte à un nouveau public : les jeunes de 18 à 24 ans (voir tableau 6). Elle est aussi ouverte aux étudiants et apprentis exerçant une activité si leurs revenus nets sont supérieurs à 0,78 Smic mensuel net. Elle est calculée selon la règle de l'effort figé, c'est-à-dire que son montant est identique pour trois mois de droits.

Le montant de la prime d'activité est augmenté de bonifications individuelles attribuées à chacun des membres du foyer, qui exerce une activité professionnelle et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 Smic net (le bonus est modulable entre 0,5 et 0,8 SMIC net puis fixé à 67,94 euros au-delà).

Comme pour le Rsa, deux profils de bénéficiaires sont identifiés à savoir : les bénéficiaires exclusifs de la prime d'activité ou ceux cumulant le Rsa et la prime d'activité.

Commentaires

En décembre 2018, 451 000 foyers bénéficient de la prime d'activité en Île-de-France, soit 988 900 personnes couvertes par ce dispositif, ce qui représente 8,2 % de la population totale francilienne. Près de la moitié des bénéficiaires franciliens de la prime d'activité (48,2 %) sont des personnes isolées. Près d'un quart (23,2 %) sont des familles monoparentales. Ces familles monoparentales représentent près de la moitié (48,3 %) des familles bénéficiaires de la prime d'activité. En moyenne, plus de six foyers franciliens bénéficiaires de la prime d'activité sur dix (67,3 %) ont plus de 30 ans. Plus de 9 allocataires de la prime d'activité bénéficient d'une bonification (94,5 %). Cette bonification bénéficie notamment à 94,8 % des bénéficiaires âgés de 20 à 24 ans. Ce constat démontre l'intérêt du soutien renforcé apporté aux allocataires vulnérables tels que les jeunes et les familles monoparentales, exerçant une activité professionnelle faiblement rémunérée et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 SMIC net.

Parmi les bénéficiaires de la prime d'activité, 14,9 % des allocataires (64 400) sont des jeunes âgés de 20 à 24 ans, les taux s'étagent de 10,5 % en Seine-Saint-Denis à 17,4 % en Seine-et-Marne. Rapporté à la population active occupée, un peu plus d'un travailleur sur dix bénéficie de la prime d'activité chez les 20 - 24 ans, soit 17,6 % au niveau francilien, allant de 14,8 % à Paris jusqu'à 19,9 % en Seine-et-Marne.

Le montant moyen de la prime d'activité pour les bénéficiaires atteint 256 euros y compris les majorations pour bonification et 222 euros pour les jeunes de 20 à 24 ans.

Tableau 5.2 - Les allocataires 20 – 24 ans de la prime d'activité en Île-de-France au 31 décembre 2018

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires de la Prime d'activité	11 183	7 098	8 616	7 300	23 014	8 763	7 219	7 135	7 172	30 289	64 486
Évolution 2017/2018 (en %)	12,2	9,0	9,6	14,8	11,0	9,1	10,4	8,2	10,8	9,6	10,5
Part des allocataires de la Prime d'activité avec bonification (%)	93,3	94,1	92,7	94,5	93,7	96,9	96,4	95,7	95,4	96,2	94,8
Part des allocataires de la Prime d'activité avec une majoration pour isolement (%)	2,5	3,1	6,4	4,7	4,8	5,1	4,6	5,6	5,6	5,2	4,6
Population active occupée 18-24 ans	75 791	44 153	45 023	40 794	129 969	43 996	40 289	39 700	37 357	161 342	367 103
Population active occupée couverte par la prime d'activité (%)	14,8	16,1	19,1	17,9	17,7	19,9	17,9	18,0	19,2	18,8	17,6
Montant moyen mensuel (en €)	223	223	223	224	224	219	220	221	223	221	222
Population (*) des foyers bénéficiaires de la Prime d'activité	12 287	8 104	10 859	8 750	27 713	10 720	8 602	8 788	8 794	36 904	76 904

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 64 486 allocataires âgés de 20 – 24 ans de la Prime d'activité

* Il s'agit des allocataires de la Prime d'activité, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

A compter de juillet 2019, afin de répondre à l'avis de l'autorité de la statistique publique, les données définitives d'un mois de droit seront diffusées à 6 mois.

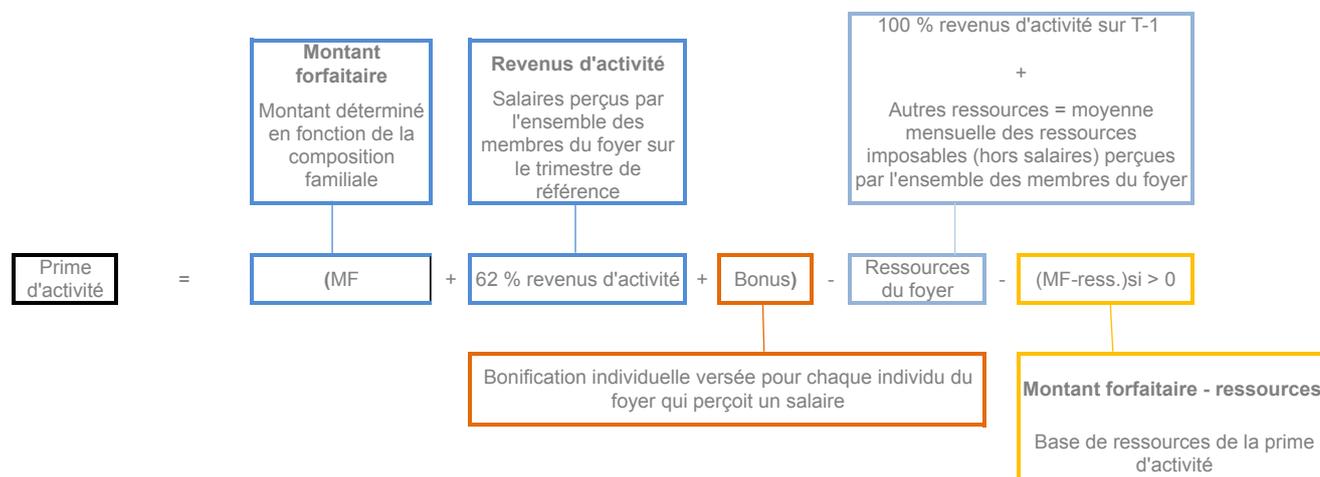
Définitions

La prime d'activité et les jeunes de 18 à 24 ans : La prime d'activité est ouverte à de nouveaux publics. Il s'agit principalement de jeunes de 18 ans à 24 ans révolus : son attribution est subordonnée à une condition d'âge, celui de la majorité.

Dans cette tranche d'âge, les jeunes en emploi vivant au foyer de leurs parents ont la possibilité d'être rattachés au foyer de prime d'activité de leurs parents ou de déposer une demande de prime d'activité à titre individuel. Ils cessent alors d'être comptabilisés dans le foyer de prime d'activité de leurs parents, mais restent à charge de ces derniers pour les autres prestations versées par les Caf.

S'agissant des étudiants salariés et des apprentis, cette catégorie est éligible à la prime d'activité, à la condition de justifier d'un montant minimal de rémunération : ils doivent, au titre de chaque mois du trimestre de référence, justifier d'un salaire mensuel net d'au moins 918 euros (revenus nets supérieurs à 0,78 Smic net, qui en 2018 atteint 1 177 euros).

Formule de calcul de la prime d'activité



Exemple : Une personne seule perçoit 1 000 euros / mois de revenus d'activité en trimestre de référence : elle ouvre donc droit à un bonus de 67,94 euros. Elle se voit appliquer le forfait logement (FI) de 63,78 euros car elle perçoit 100 euros d'aide au logement. Elle perçoit également une pension de 55 euros / mois.

$$\text{Prime d'activité} = [531,51 (\text{MF}) + (62 \% \times 1\,000 (\text{salaire})) + 67,94 (\text{bonus})] - [1000 + 63,78 + 55] - (0) = (531,51 + 620 + 67,94) - (1000 + 63,78 + 55) = 1\,219,45 - 1\,118,78 = \mathbf{100,67 \text{ euros}}$$

Tableau 7 - Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) en Île-de-France au 31 décembre 2018

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires de l'Aah	30 686	18 537	27 187	17 806	63 530	18 200	14 228	15 733	14 087	62 248	156 464
Évolution 2017/2018 (en %)	3,8	0,2	4,1	2,3	2,5	6,8	2,8	4,5	4,2	4,7	3,6
Taux d'incapacité (%)											
De 50 % à 79 %	36,4	42,9	43,7	35,3	41,1	34,0	46,7	39,9	29,5	37,4	38,7
80 % et plus	63,6	57,1	56,0	64,6	58,7	65,9	53,3	60,0	70,4	62,6	61,2
Situation vis-à-vis de l'emploi (%)											
En emploi en milieu ordinaire	12,5	12,5	12,4	11,4	12,1	13,7	10,3	13,5	10,9	12,2	12,2
En emploi en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	5,5	8,8	6,4	10,3	8,2	9,7	12,1	9,0	11,1	10,4	8,5
Sans activité	82,0	78,7	81,2	78,3	79,7	76,6	77,6	77,6	78,0	77,4	79,2
Nombre de bénéficiaires de l'Aah en emploi	5 526	3 946	5 112	3 858	12 916	4 257	3 188	3 529	3 097	14 071	32 513
Part des bénéficiaires de la prime d'activité (%)	27,4	30,9	30,9	37,6	32,9	31,1	45,5	35,2	33,2	35,8	33,2
Structure par âge (%)											
Moins de 30 ans	12,7	13,6	12,9	14,3	13,5	16,3	16,8	15,3	16,7	16,3	14,4
Entre 30 et 39 ans	15,6	17,7	16,4	17,6	17,1	19,3	20,6	19,1	19,3	19,5	17,8
Entre 40 et 49 ans	23,6	24,0	22,5	24,1	23,4	23,7	24,8	25,0	24,0	24,4	23,8
Entre 50 et 59 ans	31,3	29,9	30,5	28,7	29,8	27,2	26,3	27,8	26,0	26,9	28,9
60 ans ou plus	16,8	14,8	17,6	15,3	16,1	13,4	11,5	12,8	14,0	12,9	15,0
Structure familiale (%)											
Homme seul	48,1	43,8	39,3	43,5	41,8	40,8	46,5	41,8	43,1	42,9	43,5
Femme seule	32,5	31,8	26,9	29,6	29,1	29,0	31,2	29,5	29,6	29,8	30,0
Hommes isolés avec enfant(s)	0,4	0,4	0,6	0,5	0,5	0,5	0,3	0,5	0,5	0,4	0,5
Femmes isolées avec enfant(s)	4,8	5,3	6,4	5,4	5,8	6,0	4,4	5,8	4,5	5,3	5,4
Couple sans enfant	7,9	9,3	13,4	10,4	11,4	12,0	8,4	10,7	11,3	10,7	10,4
Couple avec enfant(s)	6,3	9,4	13,3	10,5	11,4	11,6	9,2	11,7	10,9	10,9	10,2
Situation par rapport au logement(*) (%)											
Accédant à la propriété	0,6	1,0	3,4	1,7	2,2	4,5	2,3	4,2	3,8	3,8	2,5
Locataire dans le parc privé	24,8	20,2	19,8	18,0	19,4	23,5	17,0	22,1	19,8	20,8	21,1
Locataire dans le parc public	61,7	62,4	69,1	65,3	66,1	53,0	51,5	60,3	57,8	55,5	61,1
En foyer	12,9	16,4	7,6	15,0	12,3	19,0	29,2	13,4	18,6	20,0	15,3
Revenu moyen mensuel (en €)	734	818	895	851	860	943	844	904	902	902	854
Population (**) des foyers bénéficiaires de l'Aah	41 554	27 218	45 511	26 954	99 683	28 760	20 590	24 729	21 534	95 613	236 850
en % de la population	1,9	1,7	2,8	2,0	2,2	2,1	1,4	1,9	1,8	1,8	2,0

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 156 464 allocataires de l'Aah.

Lecture : 61,2 % des allocataires de l'Aah ont un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %.

* Bénéficiaires de l'Aah percevant une aide pour leur logement.

** Il s'agit des bénéficiaires de l'Aah, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation. A compter de juillet 2019, afin de répondre à l'avis de l'autorité de la statistique publique, les données définitives d'un mois de droit seront diffusées à 6 mois.

Définitions

L'Allocation aux adultes handicapés (Aah)

L'Aah est un minimum social qui a pour objectif d'aider financièrement les personnes handicapées disposant de revenus modestes, âgées d'au moins 20 ans et d'un âge inférieur ou égal à l'âge légal de la retraite. Si l'allocataire est handicapé, l'Aah peut compléter ses ressources pour lui garantir un revenu minimal. Son taux d'incapacité est d'au moins 80 % ou compris entre 50 % et 80 %.

L'allocataire ne doit pas percevoir de pension égale ou supérieure à 819 euros par mois (depuis avril 2018). S'il n'a pas déclaré de revenus d'activité ou s'il ne travaille pas, ses revenus de l'année 2016 ne doivent pas dépasser un plafond correspondant à sa situation familiale : 9 828,00 euros pour une personne isolée ou 19 459,44 euros pour un couple. Ces montants sont majorés de 4 914,00 euros par enfant à charge.

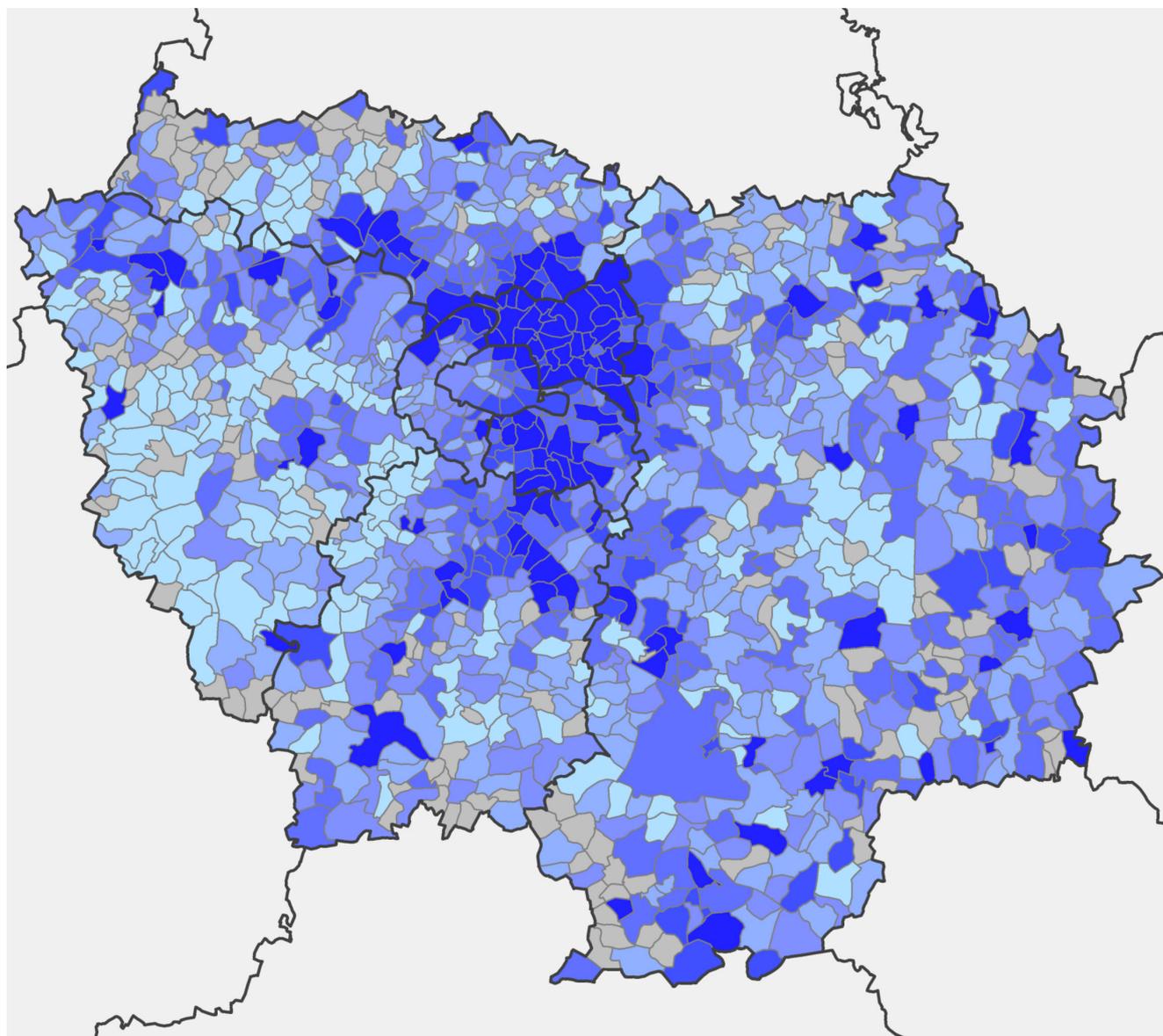
Depuis le 1er janvier 2011, si l'allocataire exerce une activité professionnelle, ses droits à l'Aah sont calculés chaque trimestre en fonction des ressources imposables perçues durant les trois derniers mois. Aussi, une période de cumul intégral a été instaurée entre les revenus d'activité et l'Aah, d'une durée de six mois à compter de l'entrée en activité, dans la limite de six mois sur douze mois glissants.

- **La majoration pour la vie autonome** est attribuée automatiquement si le taux d'invalidité est d'au moins 80 %, si l'allocataire bénéficie de l'Aah à taux plein (ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail), s'il n'exerce pas d'activité professionnelle et s'il habite un logement indépendant pour lequel il bénéficie d'une aide au logement. Son montant s'élève à 104,77 euros par mois.

- **Le complément de ressources** concerne les personnes qui se trouvent dans une capacité de travail inférieure à 5 % et qui occupent un logement indépendant. Son montant s'élève à 179,31 euros par mois.

Population francilienne couverte par les minima sociaux

Moyenne départementale : 7,2 %



Part de la population couverte (en%)



Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement 2016.

